

DELIBERATION N°022/2025
DU CCAS DE LA COMMUNE DE SAINT-GERMAIN-LAPRADE

Date de convocation : 3 décembre 2025 Date d'affichage de la convocation : 3 décembre 2025 Nombre de Membres : En exercice : 14 Présents : 10 Votants : 13 Quorum : 7 N'ayant pas pris part au vote : 0	L'an deux mil vingt-cinq, le huit décembre, à dix-huit heures trente minutes, le conseil d'administration du CCAS, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Guy CHAPELLE. <u>Etaient présents :</u> Mesdames : Alexandra BEAUFORT - Dominique BEAUME - Marie-Thérèse CHARPENTIER - Odile DEFAY - Betty PEYRET - Adrienne WIERZBA Messieurs : Claude BRUYERE - Guy CHANAL - Guy CHAPELLE - Michel DEMOURGUES Formant la majorité des membres en exercice. <u>Absents ayant donné pouvoir :</u> Messieurs : Etienne CHARBONNIER - Joseph PANDRAUD (donne pouvoir à Claude BRUYERE) - Jean TEYSSONNEYRE (donne pouvoir à Betty PEYRET) - Jérôme RIVAT (donne pouvoir à Guy CHAPELLE)
<u>Objet :</u> Désignation d'un secrétaire de séance	Conformément aux dispositions du règlement intérieur du CCAS adopté le 6 septembre 2022, le conseil d'administration est invité à nommer un de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire. Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité : - Désigne M. Michel DEMOURGUES pour remplir cette fonction. Fait à Saint-Germain-Laprade, Le 8 décembre 2025 Le Président Le Secrétaire de séance Guy CHAPELLE Michel DEMOURGUES 
Le Président certifie que la présente délibération a été déposée en Préfecture de la Haute-Loire au titre du contrôle de légalité et qu'elle a été notifiée aux intéressés et publiée. Cette délibération peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, en recommandé avec accusé de réception : - soit par un recours gracieux adressé au président, - soit par un recours contentieux, devant le Tribunal administratif de Clermont-Ferrand, 6 cours Sablon, CS 20129, 63033 CLERMONT-FERRAND CEDEX 1. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr. Après un recours gracieux, le délai de recours contentieux ne court qu'à compter de son rejet explicite ou implicite. Ce dernier intervient, à la suite du silence gardé par le président, à l'issue d'une période de deux mois. Transmis en Préfecture le 19 décembre 2025 - Publié sur le site internet de la commune le 18 décembre 2025	

PREFECTURE DE LA HAUTE-LOIRE
18 DEC. 2025

DU CCAS DE LA COMMUNE DE SAINT-GERMAIN-LAPRADE

Transmis en Préfecture le 12 décembre 2025 - Publié sur le site internet de la commune le 12 décembre 2025

au titre du contrôle de légalité
n ou de sa notification, en
rs Sablon, CS 90129, 63033
plication informatique)
urs
ejeu explicite ou implicite. Ce

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
COMMUNE DE SAINT-GERMAIN-LAPRADE
PROCES-VERBAL

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 9 SEPTEMBRE 2025

Etaient présents :

Mesdames : Alexandra BEAUFORT - Dominique BEAUME - Marie-Thérèse CHARPENTIER - Odile DEFAY - Betty PEYRET - Adrienne WIERZBA

Messieurs : Guy CHANAL - Guy CHAPELLE - Etienne CHARBONNIER - Michel DEMOURGUES - Joseph PANDRAUD - Jean TEYSSONNEYRE

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents ayant donné pouvoir :

Mesdames :

Messieurs : Claude BRUYERE (a donné pouvoir à Michel DEMOURGUES) - Jérôme RIVAT (a donné pouvoir à Guy CHAPELLE)

Absents :

Mesdames :

Messieurs :

Le conseil d'administration légalement convoqué s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Guy CHAPELLE.

12 présents + 2 pouvoirs : quorum atteint et 14 votants

Michel DEMOURGUES a été désigné comme secrétaire de séance.

Ouverture de la séance : 18h30

Présentation de l'ordre du jour :

➤ **AFFAIRES GENERALES**

- Désignation d'un secrétaire de séance ;
- Approbation du procès-verbal du conseil d'administration du 1^{er} avril 2025 ;
- Signature des conventions pour la télétransmission des actes au contrôle de légalité ;
- Bilan des grillades du 25 juillet 2025 ;
- Organisation du repas des aînés et attribution des colis ;
- Action semaine bleue ;
- Organisation de la journée intergénérationnelle ;
- Suivi de la convention avec l'association « Les Papillons » ;
- Conférence théâtralisée AGIRC-ARRCO ;

➤ **FINANCES**

- Demande de subvention Le jardin solidaire Les Cocci"nelles ;
- Demande de solidarité pour permis de conduire
- Demande de solidarité pour achat fioul
- Compte rendu des décisions

➤ **QUESTIONS DIVERSES**



➤ **AFFAIRES GÉNÉRALES**

○ **Désignation d'un secrétaire de séance**

Monsieur Michel DEMOURGUES est proposé en tant que secrétaire de séance.

VOTE : Approuvé à l'unanimité

○ **Approbation du procès-verbal du conseil d'administration du 1^{er} avril 2025**

Aucune modification n'est demandée.

VOTE : Approuvé à l'unanimité

○ **Signature de la convention pour la télétransmission des actes au contrôle de légalité**

Dans le cadre de la procédure de passage au compte financier unique, le CCAS doit dématérialiser la transmission de ses actes avec la Préfecture. Il est donc indispensable de signer une convention avec la Préfecture pour la mise en œuvre de la télétransmission des actes au contrôle de légalité et de prendre une délibération autorisant le président du CCAS à signer cette convention avec la Préfecture.

De façon concomitante, le CCAS doit signer une convention d'adhésion à la mission dématérialisation des procédures avec le Centre de gestion. La commune ayant déjà signé cette convention, il ne devrait pas y avoir d'incidence financière pour le CCAS. Il est donc indispensable de prendre une délibération autorisant le président du CCAS à signer cette convention avec le Centre de gestion.

VOTE : Approuvé à l'unanimité

○ **Bilan des grillades du 25 juillet 2025**

Environ 230 personnes sur 249 inscrites ont participé. Les retours ont été très positifs. Tout s'est bien déroulé, la soirée a été conviviale et très appréciée. Les personnes viennent tôt et s'attardent pour prolonger le moment de convivialité.

Des remerciements ont été présentés au personnel du service restauration qui avait préparé les salades et aux élus pour la préparation et le service.

○ **Organisation du repas des aînés et attribution des colis**

Le repas des aînés se déroulera le 9 novembre 2025 à la salle polyvalente sur inscription pour les personnes nées à partir de 1951.

Les inscriptions se feront sur le marché mercredi 1^{er} octobre, mercredi 8 octobre, mercredi 15 octobre et mercredi 22 octobre de 9h à 12h.

Des devis ont été demandés pour le traiteur sur la base de 200 personnes ainsi que pour l'animation.

Plusieurs traiteurs (Saveurs d'Antan, Saveurs des mets, Dance...) ont été sollicités. La plupart n'assurant pas le service, c'est donc Saveurs d'Antan qui a été retenu pour un menu au prix de 34 euros par personne. Le menu comprend le service, la vaisselle, le nappage et les serviettes ainsi que le vin rouge et le vin rosé. Le menu sera le suivant :

PRÉFECTURE DE LA SEINE-SAINT-DENIS
18 DEC. 2025
LOIRE

Kir de bienvenue avec navette à l'effilochée de volaille thym citron et tomate confite, briochin camembert et lardons, blinis à la mousse de saumon et pomme granny

Dôme de truite de Vourzac et lentille verte du Puy avec crémeux aux herbes fraîches et mesclun au vinaigre balsamique

Ballotine de magret de canard aux marrons avec son risotto de légumes de saison et un flan de butternut

Fromage sec d'Auvergne ou faisselle du Gaec Pierregrosse et crème fraîche

Assiette gourmande (mini tartelette aux fruits, mini chou, sablé kiwi passion, mini feuillantine et pic de fruit)

Café, thé, infusion

Pain

Concernant l'animation, plusieurs devis ont été reçus. Trois concernent l'animation musicale :

- un couple du Chambon-sur-Lignon qui chante et fait danser à 275€,
- un groupe de trois personnes qui joue de l'accordéon, harmonica, cornemuse, orgue de barbarie, chante et raconte des histoires drôles,
- Césame à 250€.

Il est proposé d'augmenter le prix du repas à 25 € pour les conjoints n'ayant pas l'âge requis et souhaitant participer.

Actuellement, les colis sont distribués aux personnes de plus de 80 ans de la commune qui ne peuvent se déplacer pour participer au repas sans oublier les résidents en EHPAD, quel que soit leur âge. L'année dernière, cela a représenté une centaine de colis distribués par les membres du CCAS qui ont reçu un accueil chaleureux. Le contenu du colis reste encore à définir.

VOTE : Approuvé à l'unanimité

○ **Action semaine bleue**

La Semaine bleue est la semaine nationale des personnes âgées et des retraités. C'est l'occasion de valoriser la place des seniors dans notre société. Elle est organisée du 6 au 12 octobre 2025 sur le thème « vieillir, une force à partager » qui vise à promouvoir le partage entre générations.

Nous avons une proposition pour le visionnage du film « La ferme des Bertrand ». En Haute-Savoie, en 1972, la ferme des Bertrand, exploitation laitière d'une centaine de bêtes tenue par trois frères célibataires, est filmée pour la première fois et le sera pendant 50 ans. En voisin, le réalisateur Gilles Perret leur consacre en 1997 son premier film alors que les trois agriculteurs sont en train de transmettre la ferme à leur neveu Patrick et à sa femme Hélène. Vingt-cinq ans plus tard, le réalisateur reprend la caméra pour accompagner Hélène qui, à son tour, va passer la main.

Cette diffusion ne pourra se faire qu'entre le 13 et le 17 octobre en raison de l'organisation de la fête de la Bio la semaine précédente.

PREFECTURE DE LA HAUTE-LOIRE
18 DEC. 2025 3

○ **Organisation de la journée intergénérationnelle**

En collaboration avec le SIVOM de Fleuve en Vallées et Tricotons du lien, le CCAS souhaite organiser une rencontre intergénérationnelle mardi 28 octobre 2025. Il propose de rester sur la thématique du fil pour la symbolique du lien et ainsi de recycler les masques du COVID en les personnalisant.

Il serait intéressant de voir si les membres de l'association la Rafistolerie pourraient intervenir gracieusement pour partager leurs savoirs et savoir-faire.

Tout le monde peut participer. Les jeunes accueillis au centre de loisirs prépareront les gâteaux pour le goûter et le CCAS apportera les boissons. A voir avec le Centre culturel quelle salle est disponible.

○ **Suivi de la convention avec l'association Les Papillons**

Pour rappel, l'association Les Papillons œuvre pour permettre aux enfants de libérer leur parole et de briser le silence autour des maltraitements. Deux actions majeures incarnent cet engagement :

- Le déploiement des Boîtes aux lettres Papillons dans les écoles, structures périscolaires et extra-scolaires, ainsi que dans les clubs sportifs, offrant aux enfants un moyen discret et sécurisé de partager leurs souffrances.
- La création des Maisons Papillons, des lieux dédiés à l'accompagnement des victimes, apportant un soutien psychologique, thérapeutique et juridique.

460 boîtes aux lettres ont été installées en France et seulement une en Haute-Loire à l'école la Fontaine à Yssingeaux qui concerne 250 enfants.

La convention avec l'association Les Papillons a été signée pour une durée d'engagement d'un an. L'agent du centre culturel, désignée comme « personne ressource » qui réalisera la sensibilisation auprès des enfants, a suivi la formation. Une réunion est prévue jeudi 11 septembre entre la médiathèque, les moyens généraux et le SIVOM pour visionner le contenu de la présentation qui sera faite aux enfants. A l'issue des débats, une décision sera prise pour l'organisation de cette action auprès des 12 groupes d'enfants tout au long de l'année.

Le matériel sera installé prochainement.

○ **Conférence théâtralisée AGIRC-ARRCO**

Une conférence théâtralisée est proposée par AGIRC-ARRCO à la salle Jeanne d'Arc mercredi 24 septembre de 18h à 19h30 avec un accueil à partir de 17h30 sur le thème : « Quand je serai grande je serais vieille ». Inscription gratuite mais obligatoire en ligne : actionsocialeauvergne@agirc-arrco.fr ou par téléphone au 06 98 52 07 91.

➤ **FINANCES**

○ **Subvention le Jardin Solidaire Les Cocci''nelles**

Le Jardin Solidaire Les Cocci''nelles demande une subvention pour l'année 2025. Il est proposé d'attribuer une subvention de 250 € comme pour l'année 2024.

VOTE : Approuvé à l'unanimité



- **Demande de solidarité pour le permis de conduire**

Le CCAS a reçu de l'assistante sociale une demande d'aide pour la participation au financement du permis de conduire pour un jeune d'une famille monoparentale de trois enfants de la commune à hauteur de 175 €.

VOTE : Approuvé à l'unanimité

- **Demande de solidarité pour l'achat de fioul**

Le CCAS a reçu de l'assistante sociale une demande d'aide pour la prise en charge de la facture d'achat de fioul pour une personne seule rencontrant des difficultés financières afin de lui permettre de rééquilibrer son budget. Le montant de la facture s'élève à 340 €.

VOTE : Approuvé à l'unanimité

➤ **COMPTE-RENDU DES DECISIONS**

Depuis le conseil d'administration du 1^{er} avril 2025, une décision a été prise au titre de la délégation de pouvoirs accordée par le conseil d'administration au président en vertu de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

- **DCCAS 002-2025 :** *Règlement d'une facture d'eau dans le cadre d'une aide d'urgence*

Aussi, conformément aux dispositions de l'article L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est demandé à l'assemblée délibérante de prendre acte de la décision prise par le président.

Le conseil d'administration prend acte de la décision prise par le président.

➤ **QUESTIONS DIVERSES**

- **La Journée des Aidants**

Madame Betty PEYRET informe les membres du conseil d'administration que la Maison Départementale de l'Autonomie organise pour sa deuxième édition, la Journée Départementale des Aidants mardi 30 septembre 2025 de 9h00 à 16h15 à l'Hôtel du Département. L'inscription est gratuite.

- **Portes ouvertes AFPA**

L'AFPA ouvre ses portes mardi 16 septembre 2025 de 8h30 à 12h30 afin de faire découvrir leurs formations et dispositifs d'accompagnement.

- **Ma Maison s'adapte à moi**

À la suite de l'organisation du forum Ma Maison s'adapte à Moi à Saint-Julien-Chapteuil, contact a été pris auprès de la MSA pour savoir s'il était possible de le proposer sur la commune. Ce projet a été mis en place dans le cadre de la charte « Avec les Aînés », sur une période de deux ans. La MSA ne prévoit pas pour l'instant de renouveler l'opération mais, si certains partenaires étaient intéressés, elle en informerait la mairie.

PREFECTURE DE LA HAUTE-LOIRE
18 DEC. 2025

- **Les impayés EDF**

Un membre du CCAS demande si le CCAS est toujours destinataire de la liste des impayés concernant EDF. Oui, le CCAS dispose de cette liste et observe que les impayés fluctuent. Il y en a davantage quand arrive la période des régularisations. Il est nécessaire d'informer chacun de l'utilité de la mensualisation pour éviter des factures trop importantes. Il est rappelé que le chèque Energie ne se renouvelle pas automatiquement et qu'il faut en faire la demande chaque année.

- **Pass Sport**

Il a été noté que les conditions d'attribution du Pass Sport ont été modifiées. Aussi, beaucoup de foyer se trouvent face à une baisse des aides et des difficultés pour inscrire leurs enfants à une activité sportive dans un club ou une association.

- **Don**

L'association Les joëlettes a fait un don de 50 euros au CCAS à la suite de la mise à disposition du gymnase.

Le prochain conseil d'administration est fixé au 8 décembre 2025 à 18h30.

FIN DE LA SEANCE : 20H00

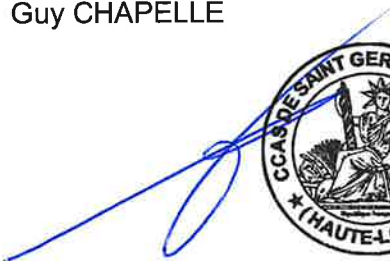


CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
COMMUNE DE SAINT-GERMAIN-LAPRADE
PROCES-VERBAL
CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 9 SEPTEMBRE 2025

Signatures :

Le Président

Guy CHAPELLE



Le secrétaire de séance

Michel DEMOURGUES



PREFECTURE DE LA HAUTE-LOIRE
18 DEC. 2025

DELIBERATION N°024/2025
DU CCAS DE LA COMMUNE DE SAINT-GERMAIN-LAPRADE

Date de convocation : 3 décembre 2025 Date d'affichage de la convocation : 3 décembre 2025 Nombre de Membres : En exercice : 14 Présents : 10 Votants : 13 Quorum : 7 N'ayant pas pris part au vote : 0	L'an deux mil vingt-cinq, le huit décembre, à dix-huit heures trente minutes, le conseil d'administration du CCAS, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Guy CHAPELLE. <u>Etaient présents :</u> Mesdames : Alexandra BEAUFORT - Dominique BEAUME - Marie-Thérèse CHARPENTIER - Odile DEFAY - Betty PEYRET - Adrienne WIERZBA Messieurs : Claude BRUYERE - Guy CHANAL - Guy CHAPELLE - Michel DEMOURGUES Formant la majorité des membres en exercice. <u>Absents ayant donné pouvoir :</u> Messieurs : Etienne CHARBONNIER - Joseph PANDRAUD (donne pouvoir à Claude BRUYERE) - Jean TEYSSONNEYRE (donne pouvoir à Betty PEYRET) - Jérôme RIVAT (donne pouvoir à Guy CHAPELLE) Michel DEMOURGUES est désigné secrétaire de séance.
<u>Objet :</u> Aide financière accordée pour le règlement d'une facture d'eau	VU l'article L.123-5 du Code de l'Action Sociale et Familiale qui confie aux centres communaux d'action sociale la mission de « mener une action générale de prévention et de développement social dans la commune », et qui détermine qu'ils peuvent intervenir par le biais de « prestations (...), remboursables ou non, et de prestations en nature » ; VU le règlement intérieur du CCAS adopté le 6 septembre 2022 ; VU les crédits prévus au budget 2025 du CCAS ; CONSIDERANT la demande d'aide financière transmise par l'assistante sociale de secteur du Département de la Haute-Loire pour la prise en charge d'une facture d'eau pour une personne vivant sur la commune ; Monsieur le Président propose l'attribution d'une aide financière exceptionnelle à une personne résidant sur la commune de 206.53 €, correspondant au montant d'une facture d'eau à verser au Centre des Finances Publiques Service de Gestion Comptable du Puy-en-Velay, conformément à la facture annexée à la présente délibération. Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité : - Approuve l'attribution d'une aide financière de 206.53 € à cette personne de la commune dont le montant sera versé au Centre des Finances Publiques Service de Gestion Comptable du Puy-en-Velay, - Autorise le Président à signer tous les documents nécessaires au versement de cette prestation.

PREFECTURE DE LA HAUTE-LOIRE
18 DEC. 2025

Fait à Saint-Germain-Laprade,

Le 8 décembre 2025

Le Président

Le Secrétaire de séance

Guy CHAPELLE

Michel DEMOURGUES



Le Président certifie que la présente délibération a été déposée en Préfecture de la Haute-Loire au titre du contrôle de légalité et qu'elle a été notifiée aux intéressés et publiée.

Cette délibération peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, en recommandé avec accusé de réception :

- soit par un recours gracieux adressé au président,
- soit par un recours contentieux, devant le Tribunal administratif de Clermont-Ferrand, 6 cours Sablon, CS 90129, 63033 CLERMONT-FERRAND CEDEX 1. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Après un recours gracieux, le délai de recours contentieux ne court qu'à compter de son rejet explicite ou implicite. Ce dernier intervient, à la suite du silence gardé par le président, à l'issue d'une période de deux mois.

Transmis en Préfecture le 18 décembre 2025 - Publié sur le site internet de la commune le 18 décembre 2025



DELIBERATION N°025/2025
DU CCAS DE LA COMMUNE DE SAINT-GERMAIN-LAPRADE

Date de convocation : 3 décembre 2025 Date d'affichage de la convocation : 3 décembre 2025 Nombre de Membres : En exercice : 14 Présents : 10 Votants : 13 Quorum : 7 N'ayant pas pris part au vote : 0	L'an deux mil vingt-cinq, le huit décembre, à dix-huit heures trente minutes, le conseil d'administration du CCAS, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Guy CHAPELLE. <u>Etaient présents :</u> Mesdames : Alexandra BEAUFORT - Dominique BEAUME - Marie-Thérèse CHARPENTIER - Odile DEFAY - Betty PEYRET - Adrienne WIERZBA Messieurs : Claude BRUYERE - Guy CHANAL - Guy CHAPELLE - Michel DEMOURGUES Formant la majorité des membres en exercice. <u>Absents ayant donné pouvoir :</u> Messieurs : Etienne CHARBONNIER - Joseph PANDRAUD (donne pouvoir à Claude BRUYERE) - Jean TEYSSONNEYRE (donne pouvoir à Betty PEYRET) - Jérôme RIVAT (donne pouvoir à Guy CHAPELLE) Michel DEMOURGUES est désigné secrétaire de séance.
<u>Objet :</u> Aide financière accordée pour le centre de loisirs	VU l'article L.123-5 du Code de l'Action Sociale et Familiale qui confie aux centres communaux d'action sociale la mission de « mener une action générale de prévention et de développement social dans la commune », et qui détermine qu'ils peuvent intervenir par le biais de « prestations (...), remboursables ou non, et de prestations en nature » ; VU le règlement intérieur du CCAS adopté le 6 septembre 2022 ; VU les crédits prévus au budget 2025 du CCAS ; CONSIDERANT la demande d'aide financière transmise par l'assistante sociale de secteur du Département de la Haute-Loire pour la prise en charge d'une facture du centre de loisirs du SIVOM de Fleuve en Vallées ; Monsieur le Président propose l'attribution d'une aide financière exceptionnelle à une personne âgée seule hébergeant sa petite-fille et résidant sur la commune de 437.06 €, correspondant au montant d'une facture du centre de loisirs, à verser au SIVOM de Fleuve en Vallées (43700 Saint-Germain-Laprade), conformément à la facture annexée à la présente délibération. Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité : - Approuve l'attribution d'une aide financière de 437.06 € à cette personne âgée seule hébergeant sa petite-fille de la commune dont le montant sera versé au SIVOM de Fleuve en Vallées (43700 Saint-Germain-Laprade), - Autorise le Président à signer tous les documents nécessaires au versement de cette prestation.

PRÉFECTURE DE LA HAUTE-LOIRE
18 DEC. 2025

Fait à Saint-Germain-Laprade,

Le 8 décembre 2025

Le Président

Le Secrétaire de séance

Guy CHAPELLE

Michel DEMOURGUES



Le Président certifie que la présente délibération a été déposée en Préfecture de la Haute-Loire au titre du contrôle de légalité et qu'elle a été notifiée aux intéressés et publiée.

Cette délibération peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, en recommandé avec accusé de réception :

- soit par un recours gracieux adressé au président,
- soit par un recours contentieux, devant le Tribunal administratif de Clermont-Ferrand, 6 cours Sablon, CS 90129, 63033 CLERMONT-FERRAND CEDEX 1. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Après un recours gracieux, le délai de recours contentieux ne court qu'à compter de son rejet explicite ou implicite. Ce dernier intervient, à la suite du silence gardé par le président, à l'issue d'une période de deux mois.

Transmis en Préfecture le 12 décembre 2025 - Publié sur le site internet de la commune le 12 décembre 2025

PREFECTURE DE LA HAUTE-LOIRE
18 DEC. 2025

DELIBERATION N°026/2025
DU CCAS DE LA COMMUNE DE SAINT-GERMAIN-LAPRADE

Date de convocation : 3 décembre 2025 Date d'affichage de la convocation : 3 décembre 2025 Nombre de Membres : En exercice : 14 Présents : 10 Votants : 13 Quorum : 7 N'ayant pas pris part au vote : 0	L'an deux mil vingt-cinq, le huit décembre, à dix-huit heures trente minutes, le conseil d'administration du CCAS, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Guy CHAPELLE. <u>Etaient présents :</u> Mesdames : Alexandra BEAUFORT - Dominique BEAUME - Marie-Thérèse CHARPENTIER - Odile DEFAY - Betty PEYRET - Adrienne WIERZBA Messieurs : Claude BRUYERE - Guy CHANAL - Guy CHAPELLE - Michel DEMOURGUES - Formant la majorité des membres en exercice. <u>Absents ayant donné pouvoir :</u> Messieurs : Etienne CHARBONNIER - Joseph PANDRAUD (donne pouvoir à Claude BRUYERE) - Jean TEYSSONNEYRE (donne pouvoir à Betty PEYRET) - Jérôme RIVAT (donne pouvoir à Guy CHAPELLE) Michel DEMOURGUES est désigné secrétaire de séance.
<u>Objet :</u> Compte-rendu des décisions prises par le président	Depuis le conseil d'administration du 9 septembre 2025, aucune décision n'a été prise au titre de la délégation de pouvoirs accordée par le conseil d'administration au président en vertu de l'article R123-21 du Code de l'action sociale et des familles. Le Conseil d'Administration prend acte de l'absence de décisions prises par le président. Fait à Saint-Germain-Laprade, Le 8 décembre 2025 Le Président Le Secrétaire de séance Guy CHAPELLE Michel DEMOURGUES 
Le Président certifie que la présente délibération a été déposée en Préfecture de la Haute-Loire au titre du contrôle de légalité et qu'elle a été notifiée aux intéressés et publiée. Cette délibération peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, en recommandé avec accusé de réception : - soit par un recours gracieux adressé au président, - soit par un recours contentieux, devant le Tribunal administratif de Clermont-Ferrand, 6 cours Sablon, CS 90129, 63033 CLERMONT-FERRAND CEDEX 1. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr Après un recours gracieux, le délai de recours contentieux ne court qu'à compter de son rejet explicite ou implicite. Le dernier intervient, à la suite du silence gardé par le président, à l'issue d'une période de deux mois. Transmis en Préfecture le 12 décembre 2025 - Publié sur le site internet de la commune le 12 décembre 2025	

PRÉFECTURE DE LA HAUTE-LOIRE
LE 12 DEC. 2025